

630, rue Principale
Saint-Luc-de-Vincennes, QC
G0X 3K0

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Téléphone :
819 840-0704

Télécopieur :
819 295-5117

www.mrcdeschenaux.ca

PROJET DE RÈGLEMENT 2025-154

modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ».

Batiscan

Article 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Champlain

Article 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé vise à modifier l'affectation du lot 4 504 118 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la municipalité de Batiscan. Cette modification vise à permettre la création d'une zone tampon pour le lieu d'enfouissement technique de Champlain à l'intérieur du lot se trouvant actuellement en affectation agroforestière.

Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Sainte-Anne-de-la-Pérade

Article 4 LA SECTION « LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX D'INTÉRÊT RÉGIONAL » DU CHAPITRE « LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES »

Le présent règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé vise à modifier la section « Les équipements municipaux d'intérêt régional » située dans le chapitre « LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES » du schéma.

Saint-Maurice

Saint-Narcisse

Saint-Prosper-de-Champlain

Saint-Stanislas

Au texte suivant :

« Par ailleurs, on retrouve sur le territoire de la MRC un site d'enfouissement sanitaire des déchets domestiques. Ce site régional exploité par le Comité intermunicipal de gestion des ordures ménagères du comté de Champlain dessert toutes les municipalités de la MRC à l'exception de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Afin de rencontrer les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles, la MRC prévoit l'implantation d'un écocentre et d'une plateforme de compostage sur l'emplacement du site d'enfouissement. Ces équipements seront mis en place et financés par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie. L'écocentre servira de point de chute pour le dépôt des résidus domestiques dangereux et autres matières recyclables, tandis que la plateforme sera utilisée pour le compostage des matières putrescibles.»

Est ajouté :

« En 2025, le lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain a été agrandi dans le but d'ajouter une zone tampon située sur le lot 4 504 118 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la municipalité de Batiscan.»

Article 5 SECTION «L'AFFECTATION PUBLIQUE» DU CHAPITRE «LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE»

La section «l'affectation publique» située dans le chapitre «LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE» est modifiée par l'ajout d'un troisième paragraphe mentionnant que :

« En 2025, le lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain a été agrandi dans le but d'ajouter une zone tampon située sur le lot 4 504 118 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la municipalité de Batiscan.»

Article 6 TABLEAU 22 – SITES DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET EAUX USÉES

Le tableau 22 est remplacé par le tableau suivant :

Type de contraintes	Municipalités	Localisation (Lots du cadastre du Québec)
Lieu d'enfouissement technique (LET)	Champlain	4 505 398
		4 505 401
Ancien site de compostage	Saint-Luc-de-Vincennes	4 505 402
		4 505 404
		4 505 408
		4 505 409
		4 505 410
		4 904 175
		4 904 185
		4 904 186
		4 504 118
		3 995 652
Anciens lieux d'élimination des déchets domestiques, commerciaux et, pour certains, industriels	Batiscan	4 503 373
	Champlain	4 504 237
	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	3 674 522
	Sainte-Anne-de-la-Pérade	4 176 147
		4 176 214
		4 306 123
		4 306 124
		4 306 273
	Sainte-Geneviève-de-Batiscan	5 618 154
	Saint-Maurice	3 994 588
		3 995 456
		5 190 441
Site de traitement des eaux usées	Saint-Narcisse	5 190 460
		5 190 467
		5 394 890
	Champlain	4 505 902
		3 994 439
		3 995 133
	Saint-Narcisse	3 995 131
		5 190 092
	Saint-Stanislas	5 394 784
		5 394 835
	Sainte-Anne-de-la-Pérade	4 175 582
		4 175 591
	Saint-Luc-de-Vincennes	4 703 654
		4 703 655
		4 703 656
		4 703 658
	Saint-Prosper-de-Champlain	5 618 685

Article 7 CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La carte 8 des grandes affectations du territoire est modifiée au niveau de la Municipalité de Batiscan afin d'y intégrer les modifications visées par le présent règlement, soit l'agrandissement de l'affectation publique sur le lot 4 504 118 du cadastre du Québec.

Le tout tel qu'indiqué par la carte intitulée « Modification de la carte 8 du SADR - Projet de règlement 2025-154 – Batiscan » se trouve en annexe A du présent document.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ (17 SEPTEMBRE 2025).



DIRECTEUR GÉNÉRAL



PRÉFET

Avis de motion :	17 septembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	17 septembre 2025
Adoption du projet de règlement :	17 septembre 2025
Assemblée publique de consultation :	
Adoption du règlement :	
Avis du ministre :	
Entrée en vigueur :	

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du Grand livre des règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

DONNÉE à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingt-troisième jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq (23 septembre 2025).



Patrick Baril
Greffier-trésorier

ANNEXE A - Modification de la carte 8 du SADR - Projet de règlement 2025-154 – Batiscan

